

SOMMAIRE

LISTE DES DELIBERATIONS

LIBELLE	N° ACTE
<i>Attribution d'une location exceptionnelle et transitoire</i>	DCM/2011-09-108
<i>Convention de mise à disposition locative au RSP et à l'ALSH avec la société Actif</i>	DCM/2011-09-109
<i>Adhésion au SIVAAD des communes du THORONET et de MAZAUGUES</i>	DCM/2011-09-110
<i>Marché du SIVAAD – lot T04 : Transfert du contrat SECURITE ET SIGNALISATION vers la Société SES NOUVELLE SAS</i>	DCM/2011-09-111
<i>Service de paiement sécurisé en ligne – Mise en place du SERVICE SP PLUS SITE de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour la Régie Centralisée de l'Espace Culturel</i>	DCM/2011-09-112
<i>Dégrèvement sur facturation eau et assainissement</i>	DCM/2011-09-113
<i>Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB) : exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes</i>	DCM/2011-09-114
<i>Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur</i>	DCM/2011-09-115
<i>Subvention exceptionnelle à l'ARPAF</i>	DCM/2011-09-116
<i>Demande de subvention pour l'AVEP</i>	DCM/2011-09-117
<i>Demande de subvention pour séjour Patrimoine</i>	DCM/2011-09-118
<i>Modification du tableau des effectifs au 01/10/2011 pour avancement de grade</i>	DCM/2011-09-119
<i>2ème contrat d'apprentissage : modalités de poursuite</i>	DCM/2011-09-120
<i>Fête des bibliothèques du réseau MédiaTem : Abonnement gratuit pendant un an</i>	DCM/2011-09-121
<i>Demande de dénomination de la commune en commune touristique</i>	DCM/2011-09-122
<i>Convention avec l'Etoile Pongiste pour mise à disposition du gymnase Camille COURTOIS et conditions annexes : habilitation de signature</i>	DCM/2011-09-123
<i>Tarifs d'occupation par les extérieurs du gymnase Camille COURTOIS dans le cadre de la convention avec l'Etoile Pongiste</i>	DCM/2011-09-124
<i>Prise en charge d'intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « La Ferrage »</i>	DCM/2011-09-125
<i>Renouvellement de la Convention PACT du VAR : habilitation de signature</i>	DCM/2011-09-126

LISTE DES DELIBERATIONS

LIBELLE	N° ACTE
<i>Approbation de la Modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) du 28/08/1991</i>	DCM/2011-09-127
<i>Certificat d’Affichage DU 17.10.11 concernant l’Approbation de la Modification n° 1 du Plan d’Occupation des Sols (POS) du 28/08/1991</i>	-

LISTE DES ARRETES

<i>Arrêté Municipal Terrain de Jeux « La CAMANDOULE »</i>	APM/2011-09-201
<i>Arrêté Municipal Permanent Réglementation de la circulation routière Avenue ST CHRISTOPHE</i>	APM/2011-09-227

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-108

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

1. ATTRIBUTION D'UNE LOCATION EXCEPTIONNELLE ET TRANSITOIRE

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Logement, en séance du 27 juillet 2011, a eu à examiner une demande de location d'un appartement communal dans un contexte de conflit familial ayant abouti à une séparation. A ce jour, l'appartement est loué à un ancien agent communal pour lui-même et sa famille qui a fait valoir son départ dans les délais réglementaires de préavis. Son ex- épouse souhaite conserver ce logement pendant le temps nécessaire à sa recherche d'un nouvel appartement correspondant à ses moyens.

Selon les textes en vigueur, la location d'un logement relevant du domaine privé d'une collectivité locale doit intervenir dans le cadre du droit commun établi par la Loi du 6 juillet 1989 qui prévoit une durée minimum de 6 ans quand le bailleur est une collectivité. MAIS dans certaines circonstances, cette durée peut être réduite et l'on peut recourir à une location exceptionnelle et transitoire prévue par la Loi de 1989. Ainsi, l'article 40 V de la Loi n° 89-462 du 06/07/1989 dispose qu'un hébergement de personnes en difficulté temporaire peut être envisagé pour une courte période, sachant que le caractère doit rester exceptionnel.

Cette clause permettrait de répondre aux attentes de l'intéressée, qui s'est engagée devant la commission logement à occuper le logement communal dans la limite maximale de 6 mois, période mise à profit pour une recherche active d'appartement en rapport avec sa situation familiale et financière.

La Commission logement a donc formulé un avis FAVORABLE pour l'occupation temporaire de cet appartement situé 38 avenue Robert Fabre, pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2011 et pour une redevance mensuelle de 618,00€. La Commission a bien précisé à l'intéressée que la durée était ferme et définitive.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **CONSENT** à Madame BRUNET Nathalie un appartement communal situé au 38 avenue Robert Fabre à FAYENCE à titre EXCEPTIONNEL et TRANSITOIRE

- ◆ **DIT** que ce caractère exceptionnel et transitoire est motivé par la situation suivante : divorce récent, situation financière précaire, un enfant de 14 ans à charge, en situation de recherche de logement
- ◆ **DIT** que la location est accordée pour une durée FERME et DEFINITIVE de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2011 au 31 mars 2012 inclus
- ◆ **DIT** que la location est consentie pour un montant de loyer de 618,00€ par mois non révisable considérant la courte période
- ◆ **DIT** que l'intéressée doit effectuer une recherche active de logement sachant que cette période n'est pas renouvelable
- ◆ **HABILITE** le Maire à signer le bail à titre exceptionnel et transitoire à effet du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 31 mars 2012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-109

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCATIVE AU RSP
ET A L'ALSH AVEC LA SOCIETE ACTIF**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que dans le cadre d'une action de redynamisation du public RSA du canton de FAYENCE, le Conseil Général a sollicité le Relais Services Publics pour la mise à disposition de locaux.

Durant près de 14 semaines réparties de décembre 2011 à fin mars 2012, 12 bénéficiaires du RSA du canton participeront à cette action, encadrés par le porteur du projet, ACTIF, dont le siège social est au 237 Place de la Liberté à 83000 TOULON, avec lequel il convient de signer une convention de mise à disposition locative pour environ 52 demi-journées d'occupation.

Néanmoins, afin de faciliter l'organisation des permanences déjà existantes au RSP, il est proposé de mettre également à disposition, le bureau et la salle principale de l'ALSH, en accord avec sa directrice et selon les disponibilités, afin de répondre au besoin de l'action, à savoir : un bureau pour les entretiens individuels, une salle de réunion collective pour les animations, la salle informatique pour les ateliers nouvelles technologies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame CHRISTINE et après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer avec la société ACTIF la convention dont le projet sera annexé pour contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que la convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2011 à fin mars 2012
- ◆ **DIT** que toute modification devra faire l'objet d'un avenant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-110

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

3. ADHESION AU SIVAAD DES COMMUNES DU THORONET ET DE MAZAUGUES : AVIS

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers en date du 31 août 2011, ont été acceptées les demandes d'adhésion au SIVAAD des Communes du Thoronet et de Mazaugues.

- Vu l'arrêté du 8 septembre 1983 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,
- Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** l'adhésion au SIVAAD des communes du THORONET et de MAZAUGUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-111

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**4. MARCHÉ DU SIVAAD – LOT T04 : TRANSFERT DU CONTRAT
SECURITE ET SIGNALISATION VERS LA SOCIETE SES
NOUVELLE SAS**

Madame Danièle ADER, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 29 novembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à notifier les marchés aux différents fournisseurs retenus dans le cadre du marché passé par le SIVAAD.

Par courrier en date du 25 juillet 2011, la Société SES NOUVELLE, 35-39 Avenue du Danemark – BP 57267 – 37072 TOURS CEDEX - informait le SIVAAD de la reprise du fonds de commerce de la société SECURITE et SIGNALISATION, titulaire du lot T04, à compter du 1^{er} juillet 2011.

- Considérant que la Commune est liée à la Société SECURITE et SIGNALISATION par le marché public passé par le SIVAAD et transmis au contrôle de légalité de Draguignan le 1^{er} décembre 2010,
- Considérant les garanties présentées par la Société SES NOUVELLE,
- Considérant que le marché suscité sera poursuivi selon les mêmes clauses et conditions et sans modification de son économie générale,
- Considérant l'absence de conflit d'intérêts,
- Considérant que l'intérêt de la Commune et la continuité du Service Public commandent la poursuite de ce marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le transfert du marché ci-dessus désigné à la Société SES NOUVELLE SAS, ayant son siège social au 102 avenue des Champs Elysée, 75008 PARIS (RCS 533 293 619)
- ◆ **AUTORISE** le Maire à notifier le transfert à la Société SES NOUVELLE, à compter du 1^{er} juillet 2011,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant dont le projet sera annexé pour le contrôle de légalité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-112

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

5. SERVICE DE PAIEMENT SECURISE EN LIGNE – MISE EN PLACE DU SERVICE SP PLUS SITE DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR POUR LA REGIE CENTRALISEE DE L'ESPACE CULTUREL

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée qu'afin de développer et moderniser les moyens de paiement mis à disposition des usagers de l'Espace Culturel, il est nécessaire de mettre en place un service de paiement sécurisé en ligne, via le site Internet de la ville.

Après étude, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur a été retenue. Il s'agit du service «SP+ SITE» qui propose une alternative simple, sécurisée et peu onéreuse, pour le paiement des services publics par l'ensemble des administrés. Le paiement en ligne sécurisé viendra en complément des modes de règlement actuels (espèces, chèques, cartes bancaires et virements). Ce moyen de paiement garantit une amélioration nette de la satisfaction des usagers, une image toujours plus dynamique et une diminution de la circulation de la monnaie dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat suivant composé :

- des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS SITE,
- des conditions particulières du Service SP PLUS SITE qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS SITE un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services suivants :
 - ✓ RELEVÉ ELECTRONIQUE QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS
 - ✓ SITE SAISONNIER
 - ✓ VALIDATION MANUELLE DES DEMANDES DE PAIEMENT EN LIGNE (validation manuelle ou validation semi-automatique)
 - ✓ REMBOURSEMENT CB
 - ✓ FORMULAIRE PERSONNALISABLE

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

La Commune de Fayence souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur (ci-après « la CECA») :

1. au SERVICE SP PLUS SITE régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS » et les conditions particulières Service SP PLUS SITE (ci-après « le contrat SP PLUS SITE »), dont l'objet est la fourniture par la CECA à la Commune de Fayence d'un service comprenant :
 - ✚ L'usage d'un logiciel développé par la Caisse d'Épargne permettant à la Commune de Fayence, sans nécessairement avoir un Site Internet, d'assurer la sécurisation des transactions effectuées par un INTERNAUTE (« le « Consommateur ») à partir du réseau Internet ;
 - ✚ L'accès à un service d'assistance technique ;
 - ✚ La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution ;
 - ✚ La sécurisation des informations transmises lors d'une transaction réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM ;
 - ✚ La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS » ;

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

FRAIS DE MISE EN SERVICE (REGIE SUPPLEMENTAIRE)	45 EUROS
ABONNEMENT MENSUEL (REGIE SUPPLEMENTAIRE)	10 EUROS
COUT PAR PAIEMENT EFFECTUE DE 1 A 100 TRANSACTIONS PAR MOIS	0 EURO
COUT PAR PAIEMENT EFFECTUE DE 101 A 500 TRANSACTIONS PAR MOIS	0.15 EURO
COUT PAR PAIEMENT EFFECTUE DE 501 A X TRANSACTIONS PAR MOIS	0.07 EURO

2. Aux services optionnels suivants (ci-après les « SERVICES OPTIONNELS »), tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du Service SP PLUS SITE (ci-après les « CONDITIONS PARTICULIERES»). Les SERVICES OPTIONNELS sont fournis aux conditions financières suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> RELEVÉ ELECTRONIQUE QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS	ABONNEMENT MENSUEL 5 EUROS
<input type="checkbox"/> SITE SAISONNIER	ABONNEMENT MENSUEL 5 EUROS
<input type="checkbox"/> VALIDATION MANUELLE DEMANDES DE PAIEMENT EN LIGNE	ABONNEMENT MENSUEL 0 EURO
<input type="checkbox"/> REMBOURSEMENT CB	ABONNEMENT MENSUEL 0 EURO
<input type="checkbox"/> FORMULAIRE PERSONNALISABLE	ABONNEMENT MENSUEL 0 EURO

La Commune de Fayence adhère au SERVICE SP PLUS SITE et, le cas échéant, aux SERVICES OPTIONNELS :

Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS SITE,

Ou bien

Pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de signature des conditions particulières

Article 2

Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence, est autorisé, par délibération du 29 septembre 2011, à signer les conditions particulières du Service SP PLUS SITE ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-113

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**6. DEGREVEMENT SUR FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT
DEJA ENCAISSEE**

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet au Conseil Municipal une requête examinée par la Commission eau et assainissement réunie le 9 juin 2011 concernant une facturation hiver2010-2011 déjà encaissée non rectifiable dans le seul cadre de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** la décision récapitulée dans le tableau ci-après,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nom - Adresse	N° facture Montant initial	Objet et motif de la demande
BOUDY Suzanne 21 rue Servan 75011 Paris	N° 1064 Hiver 2010-2011 m ³ facturés en trop : 54	En raison d'une erreur de Relevé de compteur, 54 m ³ ont été facturés en trop à Mme BOUDY Suzanne. La facture ayant été payée en totalité il convient de rembourser la somme de 54,40 € TTC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-114

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**7. TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) :
EXONERATION EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES
FRUITIERES D'ARBRES ET ARBUSTES ET DES VIGNES**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les dispositions de l'article 1395 A bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de 8 ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et les vignes.

Cette exonération s'applique après les autres exonérations de TFPNB.

D'autre part, la délibération, qui doit être prise avant le 1^{er} octobre pour un effet à compter de l'année suivante, doit être de portée générale et ne peut donc limiter le bénéfice de l'exonération à certaines cultures en particulier. Enfin, la délibération ne peut pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la Loi en l'occurrence la totalité.

La Commission des Finances, consultée le 20/09/2011, a émis un avis favorable sur ladite exonération et propose de l'adopter pour la durée maximale soit 8 ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame ADER, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, les cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes,
- ◆ **FIXE** la durée de l'exonération à HUIT ans, à effet 2012
- ◆ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-115

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**8. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, fait savoir que l'article 23 de la Loi du 07/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite Loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec les normes européennes. Elle rappelle que la taxe communale était jusqu'à ce jour fixée à 6%, la limite étant 8% (le taux départemental pour information était le taux plafond de 4%). Cette taxe est recouvrée par le gestionnaire du réseau et est reversée à la commune.

Pour information, cette recette s'est élevée à 132 200€ pour l'année 2010.

Jusqu'en 2010, l'assiette de la taxe était la suivante :

Compteur inférieur ou égal à 36 KWA	80% du montant total HT facturé (abonnement + consommation)
Compteur supérieur à 36 KWA jusqu'à 250 KWA	30% du montant total HT facturé (abonnement + consommation)

Depuis la Loi du 07/12/2010, l'assiette est la suivante :

Pour les professionnels, compteur inférieur ou égal à 36 KWA	0,75€ par mégawatt/heure
Pour les professionnels, compteur supérieur à 36 KW jusqu'à 250 KWA	0,25€ par mégawatt/heure
Pour NON professionnels	0,75€ par mégawatt/heure

A laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8 pour la commune (pour information de 0 à 4 pour le département).

Un régime transitoire a été mis en place par l'Etat pour l'année 2011 maintenant ainsi le taux de 6% devenu un coefficient multiplicateur de 6 s'appliquant sur la nouvelle assiette.

Après avoir procédé à des simulations de recettes, la commission des finances, consultée le 20/09/2011, propose de maintenir cette taxe et de fixer le coefficient multiplicateur à 6 à dater de 2012. A partir des éléments de 2011, la commission des finances vérifiera avant le 1^{er} octobre 2012 la justesse de ce coefficient pour les années suivantes.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Mme ADER, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de maintenir la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- ◆ **DIT** que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 6.
- ◆ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-116

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ARPAF

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, fait savoir que l'Association pour la Régulation et la Protection des Animaux Familiers (ARPAF), avec laquelle la commune est conventionnée depuis plusieurs années afin de lutter contre la prolifération des chats libres et errants, a engagé des frais conséquents pour assurer la prise en charge de soins divers dans le cadre d'une action de salubrité et de santé publiques en centre village. En effet, avec l'aide de la commune, il a été nécessaire de traiter un ilot de chats au départ d'une propriétaire en grande précarité et sans famille et de les isoler considérant leur pathologie. L'ARPAF a donc été sollicitée par la commune pour éradiquer le risque sanitaire.

Considérant cette opération, n'entrant pas exactement dans le champ de la convention adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31/01/2011, mais répondant aux pouvoirs de police du Maire, et afin de ne pas faire supporter l'intégralité de la dépense par l'ARPAF, Madame ADER a proposé, dans sa séance du 20/09/2011, à la Commission des finances de verser une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'ARPAF, ce qui a été accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme ADER et vu l'avis favorable de la Commission des Finances, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de verser à l'ARPAF une subvention exceptionnelle de 500,00€,
- ◆ **DIT** que la somme sera prélevée à l'article 6574 du BP 2011 au titre de la réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-117

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AVEP

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe que l'Association Varoise pour l'Enseignement du Provençal (AVEP) a rencontré Monsieur le Maire cet été afin de lui proposer l'aide de l'association aux fins d'une signalétique des rues du village notamment en langue provençale. A l'issue de cette rencontre, il a été décidé de confier à l'AVEP la traduction de tous les panneaux signalétiques de la commune, ce qui représente un investissement en temps de recherches. Dans le cadre d'un futur programme de signalisation, les panneaux mêleront ainsi la langue française et la langue provençale.

La Commission des Finances, consultée le 20/09/2011, a émis un avis FAVORABLE et s'est prononcée sur un montant de 500,00€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame ADER,

- Attaché à la sauvegarde du patrimoine culturel provençal,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE** de verser à l'A.V.E.P., considérant l'aide apportée par l'association, une subvention de 500,00€,
- ◆ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du BP 2011 au titre de la réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-118

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR SEJOUR PATRIMOINE

Madame ADER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que par courrier en date du 13.09.11, Madame le Principal du Collège Marie Mauron sollicite l'aide financière de la commune pour le financement des accompagnateurs d'un séjour en faveur des élèves ayant choisi l'option « Provençal ».

En effet, comme chaque année depuis 2002, un séjour « Patrimoine » est organisé pour les élèves de 5^{ème} du 14 au 16 mai 2012 à St Etienne de Tinée. Le nombre d'élèves participants sera de 59.

Toutefois, afin de mener ce projet à son terme, et de ne pas pénaliser les enseignants volontaires, le collège est tenu de prendre à sa charge le coût des accompagnateurs.

La Commission Finances réunie le 20.09.11 a émis un avis favorable pour un montant de 150€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame ADER,

- Attaché à la culture provençale
- Déplorant toutefois le nouveau désengagement de l'Education Nationale dans l'organisation de voyages scolaires,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150,00 € pour le séjour « Patrimoine » prévu en mai 2012 à Saint-Etienne-de Tinée,
- ◆ **DIT** que les crédits afférents à cette dépense seront repris au BP 2012 de la commune à l'article 6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-119

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2011
POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée près du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a validé un avancement au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne. Pour permettre à l'intéressé de faire valoir cet avancement, Madame CHRISTINE propose de modifier le tableau des effectifs adopté le 27 juin 2011.

D'autre part, elle fait connaître les mouvements de personnel suivants :

- Titularisation au 01/09/2011 d'un adjoint technique 2^{ème} classe (services techniques)
- Titularisation au 01/10/2011 de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe (services techniques)
- Stagiairisation au 01/08/2011 d'un adjoint technique 2^{ème} classe (service NTIC)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs adopté le 27.06.2011 comme suit à compter du 1^{er} octobre 2011 :

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur-Chef	TC	B	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	5	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	10	8	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	+1 suite à avancement de grade
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	-1 suite à avancement de grade
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	7	7	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	6	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	28	26	+1 suite à nomination stagiaire
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Brigadier	TC	C	0	0	
Gardien	TC	C	2	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	3	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-120

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**13. 2EME CONTRAT D'APPRENTISSAGE : MODALITES DE
POURSUITE**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2010, Monsieur le Maire avait été habilité à signer un contrat d'apprentissage permettant la préparation du BTSA en gestion et maîtrise de l'eau pour la saison scolaire 2010-2011, à verser à l'étudiante une rémunération conforme à la législation en vigueur et à nommer Monsieur Benjamin ILIC, Maître d'apprentissage, ouvrant droit à une bonification indiciaire. L'ensemble de la dépense ayant été imputé sur le budget annexe de l'eau de 2010 et de 2011. Toutefois, la poursuite de la 2^{ème} année d'apprentissage au sein de la mairie était conditionnée par la réussite au baccalauréat.

L'intéressée a réussi le baccalauréat session 2011 et a rempli ainsi son engagement.

Cependant, l'intéressée n'a pas validé la 1^{ère} année de BTS considérant des résultats insuffisants, n'ayant pas pu mener en parallèle celle-ci avec la préparation au baccalauréat en candidate libre. Par courrier du 21 août 2011, elle a fait savoir qu'elle souhaitait reconduire son contrat d'apprentissage au sein du Pôle Fluides pour 2 nouvelles années afin de se donner de meilleures chances de réussite.

Madame CHRISTINE propose à nouveau d'accorder le soutien de la commune en acceptant cette jeune fille sous contrat d'apprentissage pendant l'année scolaire 2011-2012. Cependant, l'intéressée, qui redouble ainsi sa 1^{ère} année de BTS, devra démontrer, à l'issue des 2 semestres, sa réelle motivation, son potentiel d'implication et un niveau scolaire tout à fait acceptable. Les appréciations des professeurs et les notations obtenues ainsi que le travail fourni dans le service communal seront examinés fin juin et conditionneront la poursuite de la 2^{ème} année d'apprentissage au sein de la mairie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer à compter du 1^{er} OCTOBRE 2011 un contrat d'apprentissage permettant la préparation du BTSA en gestion et maîtrise de l'eau, pour l'année scolaire 2011 – 2012,

- ◆ **AUTORISE** à verser à l'étudiante sous contrat d'apprentissage une rémunération conforme à la législation en vigueur,
- ◆ **AUTORISE** à nommer Monsieur Benjamin ILIC, Maître d'apprentissage, au sens de la Loi du 17 juillet 1992 et à lui verser la NBI afférente,
- ◆ **AUTORISE** à inscrire les crédits correspondants au budget annexe de l'eau en cours et à celui de 2012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-121

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**14. FETE DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU MEDIATEM :
ABONNEMENT GRATUIT PENDANT UN AN**

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que le Syndicat Mixte pour le Développement de St-Raphaël et du Pays de Fayence a œuvré, en qualité de Maître-d'ouvrage, de l'opération de mise en réseau des médiathèques du canton et de St-Raphaël.

Ainsi, la Fête des bibliothèques, qui marque l'ouverture du réseau MEDIATEM, est organisée depuis le 9 septembre et se prolonge jusqu'au 16 octobre 2011. Des manifestations jalonnent cette Fête et ont lieu dans chaque bibliothèque partenaire.

A FAYENCE, la Fête s'est déroulée les 9 et 10 septembre avec des tables de thématiques sur la couleur jaune : lectures à voix haute, ateliers cuisine, exposition sur le goût du jaune, diffusion du film « La cuisine au beurre », concours de plats salés et sucrés. Mme SAGNARD tient à souligner de nouveau l'efficacité de l'équipe de bénévoles et de la responsable communale de la Bibliothèque qui s'investissent tout au long de l'année pour perpétuer le plaisir que peut procurer la lecture d'un livre.

Madame SAGNARD rappelle que MEDIATEM est un projet de Territoire qui a nécessité 4 années de travail et dont l'aboutissement est la mise en réseau de toutes les médiathèques et les bibliothèques du territoire afin de constituer une vaste base de données multimédia avec un fonds documentaire, musical et cinématographique de plus de 206 000 ouvrages.

Dans le cadre de cette promotion, le public peut bénéficier gratuitement d'un abonnement ou de sa prolongation pour une durée d'un an en collectant 4 tampons de médiathèques différentes du réseau MEDIATEM et ce jusqu'au 31/12/2011.

Afin de concrétiser cet accès gratuit, il convient d'en adopter le principe et les modalités.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame SAGNARD, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le principe et les modalités de la gratuité d'un abonnement d'une durée d'un an donnant accès au réseau MEDIATEM,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-122

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**15. DEMANDE DE DENOMINATION DE LA COMMUNE EN
COMMUNE TOURISTIQUE**

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée la volonté d'accentuer le caractère touristique de la commune à travers notamment :

- d'investissements comme l'Espace culturel composé d'une salle des Fêtes, d'une salle multi-fonctions qui accueille notamment un cinéma récemment équipé en système 3D, d'une salle d'exposition (La Renaissance), d'un théâtre de verdure, comme l'espace multi-sports, l'écomusée agricole, l'aire de service de camping-cars,
- une politique en faveur du développement touristique comme l'implication dans l'Office de Tourisme (convention financière et mise à disposition d'agents communaux, de locaux...), la création de la taxe de séjour, l'adhésion au réseau villes et villages fleuris, la refonte de toute la signalétique d'information, l'accroissement des places de stationnement gratuit et la mise en place de navettes pendant la période estivale, la recherche d'une ville jumelle,
- la pleine adhésion au réseau constitué par l'Office de tourisme, la Communauté de Communes du Pays de Fayence, le Syndicat mixte pour le développement de St-Raphaël et du Pays de Fayence, le Pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur
- la multiplication de manifestations culturelles, sportives, de qualité.

Tous ces efforts ont une interaction sur les offres d'hébergement qui se développent (domaines de tourisme, campings, chambres d'hôtes, locations saisonnières), sur la restauration avec des tables reconnues par la profession, sur le commerce et l'artisanat locaux.

Ainsi FAYENCE a dorénavant tous les atouts pour solliciter une reconnaissance en qualité de commune touristique.

En effet, l'article R 133-32 du code du tourisme précise que la dénomination de « commune touristique » peut être accordée aux communes sous réserve et de manière cumulative qu'elles

- disposent d'un office de tourisme classé,
- organisent des animations touristiques durant la période touristique,

- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

FAYENCE répond à tous ces critères :

- office de tourisme classé 2 étoiles par arrêté préfectoral du 05/12/2006
- organisation bien au-delà de la période touristique de manifestations communales mais aussi par l'Office municipal d'Animation (OMA), par l'OT, par l'Association des commerçants (ARCOFA), par le Foyer Rural et par de nombreuses associations locales
- une capacité d'hébergement de 6347 représentant un ratio de 128,5 % par rapport à la population permanente

Et ce sont aussi 120 emplois directs, soit 7,9% des emplois.

Madame SAGNARD précise que la dénomination est accordée suivant le dossier par le Préfet pour une durée de 5 ans.

La reconnaissance en tant que « commune touristique » représente essentiellement un engagement à long terme des municipalités pour une politique de promotion touristique qui est un fil conducteur qui se tisse depuis de nombreuses années, qui se consolide et qui rallie de nombreux acteurs : c'est un positionnement stratégique plus qu'une distinction.

Le dossier de demande de classement, qui a été réalisé par le truchement d'un contrat AZUR recruté à cet effet avec la collaboration particulièrement efficace d'un personnel hautement qualifié mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Fayence, a été présenté à la commission Tourisme, Culture et Economie le 20/09/2011 et a reçu un avis FAVORABLE.

Aussi, Madame SAGNARD propose d'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme SAGNARD et après avoir pris connaissance au préalable du dossier annexé,

- Vu l'avis FAVORABLE des 2 commissions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme notamment son article L 133-11
- Vu le décret n° 2001-844 du 02/09/2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté interministériel du 02/09/2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/12/2006 classant l'office de tourisme de Fayence

A L'UNANIMITE

- ♦ **APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-123

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**16. CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE POUR MISE A
DISPOSITION DU GYMNASE CAMILLE COURTOIS ET
CONDITIONS ANNEXES : HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 septembre 2010, il avait été convenu entre la commune et l'Association Etoile Pongiste du canton de FAYENCE un protocole d'accord sur l'occupation du gymnase Camille Courtois avec effet au 30.09.2010 (date de signature) pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et considérant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'avis favorable de la dernière Commission des Sports,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur FENOCCHIO,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter de la date de la signature pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année
- ◆ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-124

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**17. TARIFS D'OCCUPATION PAR LES EXTERIEURS DU GYMNASE
CAMILLE COURTOIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
AVEC L'ETOILE PONGISTE**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que les communes du canton sont autorisées à occuper le gymnase « Camille Courtois » dans le cadre de cours de tennis de table dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la Commission des Sports a décidé lors de la dernière réunion de maintenir pour l'année scolaire 2011-2012 la participation des communes extérieures à FAYENCE à hauteur de 15,00€ par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant qu'aucune proposition de modification n'est intervenue depuis la dernière réunion de la commission des sports,

A L'UNANIMITE

- ◆ **MAINTIENT** le tarif pour l'année scolaire 2011-2012 à 15,00 € pour l'occupation journalière par les écoles du canton (hormis FAYENCE) du gymnase Camille Courtois
- ◆ **DIT** que les modalités de recouvrement sont celles rappelées ci-dessus
- ◆ **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision chaque rentrée scolaire
- ◆ **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-125

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**18. PRISE EN CHARGE D'INTERVENANTS SPORTIFS AUPRES DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FERRAGE »**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que depuis plusieurs années l'école élémentaire « La Ferrage » bénéficie des services d'un intervenant sportif attaché à l'Etoile Pongiste dont les cours sont dispensés au gymnase Camille Courtois,

Cette même école bénéficie depuis l'année scolaire 2009/2010 de cours d'aviron par un intervenant sportif attaché à la base d'aviron de Montauroux et de cours de tennis par un intervenant sportif attaché au Tennis Club de Fayence.

Après avoir pris l'attache de Monsieur le Directeur de l'école dès cette rentrée, ce dernier a confirmé la volonté des enseignants pour l'année scolaire 2011/2012 de renouveler les expériences sportives désignées ci-dessus.

Aussi, Monsieur FENOCCHIO propose de reconduire les dispositions qui ont été arrêtées lors des délibérations du 28/09/2009, du 29/04/2010, du 28/06/2010 et 30/09/10. Toutefois, il soumet à l'Assemblée une majoration portant le taux horaire à 25 € au lieu de 23 €.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, et confirmant son attachement aux activités sportives qui peuvent être développées auprès des scolaires avec la collaboration des associations locales,

A L'UNANIMITE

- ◆ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de 3 intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « la Ferrage » durant l'année scolaire 2011/2012 comme suit :
 - 1 intervenant TENNIS DE TABLE attaché à l'Etoile Pongiste dans la limite maximale de 50 heures à raison de 25,00€ maximum l'heure de cours
 - 1 intervenant TENNIS attaché au Tennis-Club de Fayence dans la limite maximale de 20 séances à raison de 25,00€ maximum la séance
 - 1 intervenant AVIRON attaché à la base d'aviron de Montauroux dans la limite maximale de 18 séances à raison de 60,00€ la séance

Soit un total budgétaire pour l'année 2011/2012 qui sera inscrit au B.P. 2012 de 2830,00€.

- ◆ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** 50% du coût du transport permettant aux élèves de se rendre à la base d'aviron du lac de St-Cassien sur facturation directe du transporteur et sans que cette dépense s'impute sur le budget de fonctionnement alloué en 2012 à l'école
- ◆ **DIT** que les factures seront réglées respectivement à l'Etoile Pongiste, au Tennis-Club de Fayence et au Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron (CREFA) dépendant de la Ligue côte d'azur des sociétés d'aviron au réel suivant décompte annuel (à produire au plus tard le 13/07/2012) certifié par le Directeur de l'école « La Ferrage »
- ◆ **DIT** que l'engagement de la commune pour ces 3 interventions sportives ne sera effectif que sous réserve de la signature par le Maire habilité des conventions idoines, de l'avis favorable de l'inspection académique et après vérification par le Directeur de l'école, qui devra l'attester auprès de la mairie, de la capacité professionnelle des intervenants, de la régularité de leur situation salariale vis-à-vis de l'association et de toutes les conditions de sécurité mises en place lors des activités
- ◆ **DIT** que le nombre d'intervenants, le tarif horaire et le contingent annuel des cours feront l'objet d'une délibération à chaque rentrée scolaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-126

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27*

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (*Procuration à D. ADER*) - A. CARRO (*Procuration à P. LABLANCHE*) - B. TEULIERE (*Procuration à J. NAIN*) - L. DUVAL (*Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19*) - S. VILLAFANE (*Procuration à D. CARRERE*) - S. ROBCIS (*Procuration à M. CHRISTINE*) - M. COULOMB (*Procuration à R. ABT*) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**19. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PACT DU VAR :
HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 11/02/1999, la commune s'est engagée dans l'opération « réhabilitation des façades » avec le concours du PACT-ARIM devenu depuis PACT du VAR.

La convention actuelle qui représente une aide technique du PACT du VAR devient caduque au 06/10/2011 et Monsieur NAIN propose de la reconduire pour une nouvelle durée de 36 mois. Toutefois, la commission urbanisme, réunie le 17/08/2011, par mesure d'économie d'une part et considérant que d'autre part d'autres moyens sont à la disposition de la commune (site internet, fayence' Mag, affichage électronique, publipostage des propriétaires concernés par le périmètre) a décidé de supprimer l'organisation d'une réunion publique dont le coût était facturé par le PACT du VAR à hauteur de 459,00€ HT. Enfin l'établissement des bilans annuels a été suspendu, ce qui générera aussi une économie de 2 206€ HT.

La mission de base de l'intervention sur 3 ans a donc été actualisée à 13 365,00€ HT au lieu de 12 243,00€ HT (pour les mêmes prestations sur la base de 11 interventions par an) soit + 9,16% sur 3 ans ; le coût étant appliqué sur le nombre réel d'interventions annuelles.

Enfin, en accord avec la commission urbanisme, le périmètre d'intervention est maintenu tel qu'il a été arrêté par délibération du 06/10/2008.

En ce qui concerne le bilan de la convention 2008/2011, monsieur NAIN souligne le succès reconnu par les Fayençois de l'opération « Façades » même si les dossiers mettent du temps à aboutir. Ainsi, 8 dossiers ont été réglés représentant 1 316 m2 de façades traitées pour un montant global de subvention communale de 31 821€ sur 112 509€ de travaux. Le PACT du VAR précise que le nombre de dossiers réglés se maintient entre 7 et 8 en 3 ans et souligne que la surface moyenne des ravalements affiche pour la convention 2008-2011 un record depuis la mise en place de l'opération, soit le double de la précédente convention de 2005-2008 et le triple de celle de 1999-2002. Il estime que le taux de subvention reste adapté car la participation moyenne de la commune par rapport au montant des travaux se place à 28% proche des 30% prévus.

Entendu l'ensemble de ces explications, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE** le Maire à signer la convention dont le projet a été préalablement communiqué aux élus,
- ♦ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le maintien du périmètre tel que défini par les délibérations successives de 1999 – 2002 – 2005 – 2007 et 2008,
- ♦ **MAINTIENT** les aides financières de la commune détaillées comme suit :
 - Subvention de 30% du coût TTC des travaux plafonnée à :
 - 100,00€ TTC/m2 pour un ravalement lourd comprenant la réfection totale de l'enduit
 - 80,00€ TTC/m2 pour le ravalement complet de la façade comprenant seulement des travaux de peinture
 - Une attribution de subvention par façade
 - Un plafonnement de la subvention par façade à 4 000,00€ TTC
 - Une majoration jusqu'à 30% du montant du surcoût TTC (travaux complémentaires exceptionnels) plafonné à 700,00€ par façade
- ♦ **DIT** qu'une démarche individuelle incitative par la commune sera organisée de la façon suivante :
 - Lettre nominative d'informations aux propriétaires concernés par le périmètre distribuée à domicile
 - Insertion d'un article dans Fayence Mag'
 - Insertion d'un article sur le site internet
- ♦ **DIT** que les crédits correspondants à la convention 2011/2014 seront inscrits aux budgets respectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-127

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 13

Procurations : 2

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME M. CHRISTINE, 1^{ER} MAIRE-ADJOINT

ETAIENT PRESENTS : MM. M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. LABLANCHE - R. BONINO - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET- D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - L. DUVAL - R. ABT - M. LEBRUN -

ABSENTS EXCUSES : JL. FABRE - J. NAIN -V. STALENQ - P. FENOCCHIO - D. ADER - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - A. GRIMAUULT - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**20. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DU 28/08/1991**

En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, les élus dont les noms suivent ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération car intéressés directement ou indirectement par l'affaire : Jean-Luc Fabre, Maire ; Jacques Nain, Valérie Stalenq, Philippe Fenocchio, Danielle Ader, Adjointes ; Albert Maman, Alain Carro, Brigitte Teulière, Clairline David, Sylvie Villafane, Anne Grimault, Conseillers Municipaux.

Madame Monique CHRISTINE, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporte :

Le Plan d'Occupation des Sols de FAYENCE, qui fait l'objet d'une modification n° 1, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 1991 et est le document valable juridiquement suite à l'annulation par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 14 juin 2007 du POS approuvé le 20 juillet 2001.

La modification a été ainsi conduite pour plusieurs raisons :

- Le décalage des dispositions du POS de 1991 avec celles qui pourraient résulter de l'application des nouveaux textes législatifs et réglementaires parus depuis
- Les nécessaires adaptations réglementaires liées aux évolutions de l'occupation du territoire communal et à celle de ses équipements, ainsi qu'à certaines erreurs manifestes d'appréciation de l'occupation des sols constatées dans la pratique, notamment au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme sans toutefois que celles-ci :
 - a) Ne remettent en cause l'économie générale du POS
 - b) Ne réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
 - c) Ne comportent de graves risques de nuisance.
- L'intégration de la révision simplifiée approuvée par DCM du 25/10/2005, les dispositions de la modification approuvées par DCM du 19/09/2006, basées sur le POS de 2001 qui a été annulé

- L'intégration de l'étude hydraulique, réalisée par SOGREAH, portant sur la détermination de l'aléa inondation et de l'aléa ruissellement, validée par délibération du 02/02/2009 et remaniée suite aux premières recommandations de l'Etat début 2010.

Dans l'intervalle, les évènements d'inondation de la Dracénie le 15 juin 2010 ont amené SOGREAH à vérifier les paramètres de ladite étude, considérant que la rivière « Nartuby » est à la base de celle-ci. Cette précaution, conforme aux exigences de l'Etat, a conduit à adopter pour FAYENCE la crue centennale exceptionnelle comme base plutôt que les données d'une simple crue centennale afin de disposer d'une marge de sécurité un peu plus grande.

Le 15/09/2010 une réunion de la commission d'urbanisme, élargie aux membres de la municipalité, a ainsi validé :

- L'étude hydraulique prenant en compte les évènements du 15/06/2010 et sa traduction réglementaire visant à déterminer les zones inondables à l'échelle de la commune
- Le toilettage des emplacements réservés (suppression, modification et création) : Elargissement de voies départementales ; élargissement ou création de voies communales ; emplacements réservés liés aux recommandations de l'étude hydraulique, induits par les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'eaux usées ; acquisitions foncières pour services d'intérêt public
- La modification de zonages (Zone NBb en NBa secteurs de Malueby, de Pey de la Salle ; Zone NBb en NB quartier Mourre de Masque ; Reconfiguration du zonage quartier Gafary, ZAC des Claux et gendarmerie)
- Le toilettage du règlement

6 mois ont ensuite été consacrés à la rédaction et aux relectures de la mouture définitive du dossier à soumettre à l'enquête publique, à sa présentation aux services de l'Etat par le truchement de la DDTM secteur de Draguignan, aux dernières réflexions du cabinet d'études CITADIA, des membres de la commission d'urbanisme et de l'administration communale pour un envoi aux Personnes Publiques Associées le 27/04/2011 et une enquête publique, sous l'autorité de Robert HENAFF, Commissaire-Enquêteur, allant du 12 mai au 16 juin 2011 inclus.

Une réunion publique à l'Espace Culturel a été organisée le 05 mai 2011 aux fins de présentation des recommandations de l'Etat durcissant ainsi le principe de précaution de l'étude hydraulique de SOGREAH du 02/02/2009.

Le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport du 11 juillet 2011 et remis à Monsieur le Maire le jour même, a souligné « la qualité et la clarté du dossier mis à l'enquête publique et sa très bonne organisation ».

Il précise que l'enquête a généré 106 contacts traduits par des visites complétées le cas échéant de remarques sur le registre ouvert à cet effet, par des courriers postaux et des mails :

- 20 contacts ont concerné une demande d'information ou de simple consultation des documents sans lien direct avec la modification actuelle
- 42 contacts ont eu trait à une demande d'évolution du zonage actuel en vue de la constructibilité des terrains relevant de l'évolution du POS actuel en PLU (sans intérêt immédiat pour le dossier de modification en cours)
- 25 contacts ont eu pour objet principalement une remarque, une réclamation, une demande d'évolution concernant des emplacements réservés proposés par la commune dans le cadre de la modification
- 12 contacts ont concerné le risque inondation
- 9 contacts ont eu pour objet principalement une remarque, une demande d'évolution du règlement du POS
- (pour information, un même contact pouvait concerner un ou plusieurs points)

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 1 du POS, SANS RESERVE, assorti de recommandations ou de remarques à prendre en compte par la commune, à savoir :

- Pour les emplacements réservés :
 - ✓ Nouveau tracé de l'ER n° 16 afin de respecter les limites actuelles des parcelles cultivées pour préserver les limites foncières agricoles : (pris en compte par la commune)
 - ✓ Création d'une aire de retournement à l'ER n° 32 (pris en compte par la commune)
 - ✓ Suppression de l'ER n° 57 concernant la création de la gare routière (pris en compte par la commune)
 - ✓ Informations préalables des riverains et propriétaires concernant les ER n° 59 et 62 (pris en compte par la commune)

- Pour le risque inondation :
 - ✓ L'ensemble des remarques contestant le caractère inondable de certains terrains a été de nouveau étudié par SOGREAH, à la lumière des informations portées à sa connaissance par les propriétaires en règle générale : toutefois, les nouvelles études ont confirmé le risque inondation. La seule remarque prise en compte est celle de Mr Neige concernant la cartographie erronée d'une zone de ruissellement (quartier Le Plan) qui a été supprimée dans le doute et qui sera réétudiée lors du PLU.

 - ✓ Différenciation de couleur pour les zones inondables (risques forts, moyens et faibles) formulée par la Chambre d'Agriculture et l'ADEF A : sur le plan de la cartographie et sur le plan réglementaire, la commune a opté pour une zone rouge (aléas moyens et forts) et pour une zone rose (zones naturelles ou agricoles en aléa faible ainsi que certaines constructions très proches des cours d'eau)

- Pour la Surface Minimale d'Installation (SMI) : (remarque de la Chambre d'Agriculture)
 - ✓ Seuil des 5 ha à remplacer par le « SMI » surface minimale d'installation qui est variable selon les secteurs et les activités (pris en compte par la commune)

- Pour l'aspect contemporain de l'architecture :
 - ✓ Modification de l'article 11 de toutes les zones du règlement permettant ainsi une architecture contemporaine des toitures répondant particulièrement aux recommandations du Grenelle de l'environnement (pris en compte par la commune)

- Pour les remarques de la DDSIS :
 - ✓ Recommandations générales concernant les poteaux incendie, la largeur des voies, la réalisation d'aires de retournement, le maillage des voies, le débroussaillage, la densité (pris en compte par la commune après étude au cas par cas)
 - ✓ Porter à 8 m l'élargissement du boulevard des Claux (pris en compte par la commune)
 - ✓ Création d'une aire de retournement à l'ER n° 32 (pris en compte par la commune : cf. emplacements réservés ci-dessus)

Ces recommandations ou remarques, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, et qui ont été prises en compte par la commune ont été intégrées dans les documents et ce sont ces

documents modifiés, à la suite de l'enquête publique, qui sont annexés à la présente délibération pour approbation.

Sur la base de ce qui précède, Madame Monique Christine, Maire-Adjoint, invite les Elus à approuver la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols du 28/08/1991.

Le Conseil Municipal,

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le Code de l'Urbanisme,
- ❖ Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 1991 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS),
- ❖ Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 08/04/2011 désignant Monsieur Robert HENAF, Ingénieur Général Honoraire du génie rural des eaux et forêts, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
- ❖ Vu l'arrêté municipal n° AAG/2011-04-086 en date du 21/04/2011 soumettant la modification du POS à l'enquête publique,
- ❖ Vu les observations du public exprimées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du jeudi 12 mai au jeudi 16 juin 2011 inclus,
- ❖ Vu les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été destinataires de l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique par courrier en date du 27 avril 2011,
- ❖ Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur remis au Maire de Fayence le 11 juillet 2011 et consultables aussitôt auprès de la mairie,
- ❖ Vu les remarques et les recommandations du commissaire-enquêteur prises en compte dont en particulier :
 - La poursuite de l'étude du zonage de la zone inondable sur les quelques points signalés comme susceptibles d'évolution après vérification,
 - Le différé de la mise en place de l'ER 57
 - La diffusion et l'utilisation d'une seule carte des aléas inondation avec 2 couleurs, 1 pour les risques forts et moyens et 1 pour les risques faibles
 - L'intégration au règlement du POS des remarques pertinentes reçues pendant l'enquête publique en particulier de la DDSIS, de la Chambre d'Agriculture et de l'ADEFA
- ❖ Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (Abstentions de R. ABT + Procuration M. COULOMB – M. LEBRUN)**

- ◆ **DECIDE d'APPROUVER** la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente,
- ◆ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département, en l'occurrence VAR MATIN,
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales,

- ◆ **DIT** que, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public en mairie de FAYENCE au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Var et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer à Toulon,
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées (affichage et parution dans la presse)

La présente délibération, accompagnée du dossier de POS modifié qui lui est annexé, est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Draguignan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Draguignan

MAIRIE DE FAYENCE

2 Place de La République
83440 Fayence



Direction Générale des Services

Tél : 04 94 39 15 09

Fax : 04 94 39 15 01

secretariat@ville-fayence.fr

1^{er} CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence

CERTIFIE AVOIR AFFICHE

- ⇒ A la porte de la Mairie le 17.10.2011
- ⇒ Au service Urbanisme le 17.10.2011
- ⇒ Sur le site internet de la commune (www.ville-fayence.fr) le 17.10.2011

La délibération n° DCM/2011-09-127 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 portant sur l’approbation de la modification N°1 du Plan d’Occupation des Sols du 28.08.1991, pour une durée d’un mois soit jusqu’au 17.11.2011.

D’autre part, je certifie que la présente délibération sera publiée :

- ✓ Dans Var-Matin rubrique « Annonces Légales» le 17.10.2011
- ✓ Et au Recueil des Actes Administratifs d’Octobre 2011

Fait à Fayence, le 17.10.2011

Le Maire,

Jean-Luc FABRE



N° : APM/2011-09-201
 Objet : TERRAIN DE JEUX
 « La Camandoule »

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
- Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du terrain de jeux de « La Camandoule »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent règlement s'applique, dès son caractère exécutoire, au terrain de jeux de « La Camandoule » : il est ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

ARTICLE 2 : Le terrain de jeux de « La Camandoule » est réservé à la pratique sportive polyvalente, et plus particulièrement au développement de la pratique du rugby pour lequel les créneaux suivants sont réservés :

- Le mercredi de 13h30 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le terrain de jeux de « La Camandoule » est ouvert à tous les usagers pratiquant une activité sportive à titre individuel ou associatif.

La surveillance des enfants sur le terrain est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou des adultes accompagnants.

ARTICLE 4 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : de 7h00 à 20h00
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : de 7h00 à 20h00.

Ces horaires peuvent être modifiés par le Maire en raison des circonstances dans le cadre de ses pouvoirs de police. L'accès au terrain ou le maintien de l'activité en cours est interdit en cas de forte pluie.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation

1. Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément des usagers et du public,
 - L'accès au terrain est interdit, sauf aux services publics, à tous les engins ou véhicules à moteur ainsi qu'aux cyclistes.
 - L'accès au terrain est interdit aux animaux.

- Sont interdites, à titre commercial ou non, les distributions de journaux, d'imprimés, d'insignes et d'objets quelconques.
- Il est strictement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées.

Envoyé en préfecture le 15/09/2011

Reçu en préfecture le 15/09/2011

Affiché le 15/09/2011

Berser
Levrault

2. Comportements interdits

- Les jeux dangereux pour les usagers, les promeneurs et les voisins sont interdits : golf, base-ball, cricket, boomerangs et autres objets volants.
- Sont interdits également les activités et comportements présentant un risque pour l'hygiène publique ou une nuisance pour l'environnement : pique-nique, tirs de pétards ou de feux d'artifices, appareils radiophoniques, instruments de percussion, tapage diurne ou nocturne, brasiers, dépôts et souillures de quelque nature que ce soit, etc.
- Il est interdit de peindre ou de placarder des affiches sur les arbres, les clôtures et le mobilier urbain.

3. Les réunions de sociétés ou groupements, les manifestations à caractère artistique, les fêtes ou les Epreuves sportives ne peuvent être organisées sans autorisation écrite ou conventionnement préalables du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAYENCE, Messieurs les Agents de la Police Municipale de FAYENCE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A FAYENCE le 7 septembre 2011

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean-Luc Fabre", is written over the printed name and extends upwards and to the left, crossing over the seal.



N° : APM/2011-09-227
 Objet : REGLEMENTATION DE LA
 CIRCULATION ROUTIERE.
 AVE ST CHRISTOPHE.

**ARRETE MUNICIPAL
 PERMANENT**

Le Maire de la Commune de FAYENCE (Var),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
- Considérant que les nouveaux aménagements réalisés sur l'Avenue Saint-Christophe, dépose-courrier minute et installation d'un débit de tabacs, nécessitent une nouvelle réglementation de la circulation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la circulation sera règlementée par une signalisation « STOP » placée sur l'Avenue Saint-Christophe débouchant sur la RD 19, route de l'Aérodrome, près de la station-essence.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera règlementée dans la partie comprise entre l'Hôtel des Oliviers et la station essence par un sens unique. La circulation sera interdite dans le sens ouest-est.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, à savoir :

- Mise en place d'un panneau AB4 à l'intersection de la RD 19, Route de l'Aérodrome avec l'avenue Saint-Christophe, près de la station essence
- Mise en place de 2 panneaux de type B1 à l'intersection de la RD 19, route de l'Aérodrome, avec l'avenue Saint-Christophe, près de la station essence et du parking de la boulangerie.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAYENCE, Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAYENCE, le 28 septembre 2011

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

